

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2015 à 18h30

Hôtel de Ville - Salle de l'orangerie

COMPTE RENDU SOMMAIRE DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU MAIRE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

1.1 – Le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2015 est adopté à la majorité avec 22 POUR, 6 CONTRE [Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G.DENEUVILLE)].

Messieurs DENEUVILLE et BOUYSSOU indique que certaines de leurs interventions sont incomplètes et qu'il conviendra de reprendre la retranscription pour ces points-là.

Monsieur Michel ROUGÉ prend notes des modifications souhaitées.

2/ DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 22 avril 2014, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions présentées dans les annexes 2.1 à 2.3 :

2.1 – Contrat de support de la solution « module graphique d'e.cimetièrre » avec la Société BERGER-LEVRAULT (Annexe 2.1)

2.2 – Contrat relatif à la location de la balance postale avec la Société MAIL FINANCES (Annexe 2.2)

2.3 – Contrat pour la maintenance, le dépannage et autres services associés des équipements composant la station de distribution de gaz naturel pour véhicules avec la Société CIRRUS COMPRESSEURS (Annexe 2.3)

3/ FINANCES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

3.1 - Convention de groupement de commandes avec l'UGAP pour l'entretien ménager de certains locaux municipaux :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée que pour plusieurs motifs, notamment les difficultés d'organisation du service, la vétusté de certains locaux et les amplitudes horaires des agents concernés, la collectivité propose de participer à une mise en concurrence mutualisée pour l'entretien des locaux avec l'UGAP.

Le résultat de cette consultation nationale sera connu à l'automne 2015 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016. En fonction de ces résultats, la collectivité pourra maintenir ou non sa participation.

Les locaux concernés sont le stade, les 2 gymnases et les services techniques pour 2520 m² de superficie à nettoyer. A ce jour les locaux sont entretenus par 5 agents titulaires et 3 agents non titulaires à temps non complet pour un volume horaire annuel de 1700 heures.

Si la collectivité confirme sa participation, les agents titulaires seront redéployés sur différents sites pour l'équivalent horaire. Les agents non titulaires auront la possibilité de candidater auprès du prestataire retenu ou de rester disponibles pour les remplacements et intervenir sur les différents sites entretenus tout au long de l'année.

Considérant que l'UGAP a conclu des accords-cadres ayant pour objet des prestations de locaux et de surfaces et fournitures associées effectuée à la survenance de besoin ou des besoins des usagers ou périodiquement,

Considérant, qu'au regard du volume d'achat annuel et pluriannuel que cela représente, des conditions tarifaires plus avantageuses ont été négociées afin d'obtenir des prix par bâtiment dans le cadre de consultation multi-clients, tenant compte des éléments de masse salariale et en cohérence avec l'économie de marché,

Afin de bénéficier d'une offre plus performante et plus économique, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention mutualisée de prestations de nettoyage et de propreté conclue avec l'UGAP pour une période de trois ans ferme, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mutualisée et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention mutualisée de prestations de nettoyage et de propreté conclue avec l'UGAP pour une période de trois ans ferme, telle que jointe en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention mutualisée et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 5 ABSTENTIONS [Georges DENEUVILLE, François VIOULAC, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU, Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G.DENEUVILLE)].

3.2 – Piscine municipale saison 2015 – Modifications du tableau des droits d'entrée et des tarifs de la buvette :

Par délibération du 7 avril 2015 le Conseil municipal a délibéré sur les droits d'entrée à la piscine municipale et sur les tarifs des glaces vendues à la buvette pour la saison 2015.

Il est proposé de compléter les tarifs de la manière suivante :

DROITS D'ENTREE	2014	2015
Entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi	1,40 €	1,40 €

TARIF BUVETTE	2015
Mini Cônes glacés	1.00 €

Les autres dispositions contenues dans la délibération du 7 avril 2015 demeurent inchangées.

Le tableau des droits d'entrée et des tarifs de la buvette de la piscine municipale serait modifié comme suit :

DROITS D'ENTREE	2014	2015
Entrées enfants (de 2 à 17 ans révolus), Visiteurs, Etudiants et demandeurs d'emploi	1,40 €	1,40 €
Entrées Adultes	2,70 €	2,70 €
Carnet de 12 entrées enfants	14,00 €	14,00 €
Carnet de 12 entrées adultes	27,00 €	27,00 €
Tarif 1 (moins de 16 ans, Quotient entre 0 et 250) *	Gratuité	Gratuité
Tarif 2 (moins de 16 ans, Quotient entre 251 et 500) *	0,70 €	0,70 €
TARIFS BUVETTE		
Confiseries, glaces simples (sauf cônes glacés)	1,20 €	1,20 €
Mini cônes glacés	-----	1.00 €
Cônes glacés	1,60 €	1,60 €
Boisson de 20 ou 25 cl, Eau minérale de 50 cl	1,00 €	1,00 €
Boisson sans alcool de 33 cl	1,50 €	1,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification apportée aux droits d'entrée et aux tarifs buvette de la piscine municipale telle que décrite ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la modification apportée aux droits d'entrée 2015 de la piscine municipale et aux tarifs de la buvette, telle que décrite ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

4/ URBANISME

Rapporteur : Michel ROUGÉ

4.1 - Acquisition de la parcelle cadastrée AO 43 propriété du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

Vu l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de Monsieur le Président du Conseil Départemental de vendre la parcelle AO n°43 (63 m²), lieu-dit « les Quintagnes », pour la somme de 1 euro ;

Considérant la localisation de la parcelle AO n° 43, située à l'intérieur du complexe sportif de la plaine des Monges ainsi que l'usage public de cette parcelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ladite parcelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle AO n°43 (63 m²),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Votée à l'unanimité.

4.2 - Echange parcellaire entre la parcelle AR 154p, propriété de la Ville de Launaguet, et la parcelle AR 153p, propriété des Consorts LOMBEZ :

Considérant l'opportunité d'échanger avec Les Consorts Lombez, la parcelle AR 153p (190 m² environ) contre la parcelle AR 154 p (190 m² environ), propriété de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'une assiette foncière cohérente facilitant la réalisation d'un prochain aménagement d'intérêt collectif.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Les frais de géomètre seront également à la charge de la Ville

Vu l'article L.2241-1 du code général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3211-23 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'avis des domaines du 3 juillet 2015 ;

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'échanger la parcelle AR 154p avec la parcelle AR 153p,
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune, à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- Les frais de géomètre et notariés liés à cet échange seront pris en charge par la Ville.

Votée à l'unanimité.

5/ CULTURE

Rapporteur : Sylvie CANZIAN

5.1 - Ecole de musique municipale – tarifs et modification du règlement intérieur pour l'année scolaire 2015/2016 :

Madame Sylvie CANZIAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il convient de délibérer sur les tarifs de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2015/2016 tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Le Conseil municipal doit également entériner les modifications apportées au règlement intérieur de ce service municipal tel que joint en annexe.

Pour faciliter la gestion comptable trimestrielle tous les tarifs ont été arrondis pour être divisibles par 3.

Une adhésion annuelle au service est instaurée.

ANNEE 2015 / 2016
Cotisations proposées à compter du 1.10.2015 (gratuit du 15 au 30.09.2015)

Nature des cours	LAUNAGUETOIS				EXTERIEURS			
	Tarif plein		Tarif réduit (- 5 %)		Tarif plein		Tarif réduit (- 5 %)	
	2014 /2015	Proposition pour 2015/2016	2014 /2015	Proposition pour 2015/2016	2014 /2015	Proposition pour 2015/2016	2014 /2015	Proposition pour 2015/2016
ADHESION ANNUELLE en €								
	---	20.00	---	20.00	---	50.00	---	50.00
COTISATION TRIMESTRIELLE en €								
Forfait 1 h. de formation musicale + 30 minutes d'instrument	144.60	141.00	135.30	133.50	269,40	258.00	257,40	244.50
Cours collectif d'éveil musical 45 mn/ semaine	54.90	49.50	51.30	46.50	99,90	85.50	93,00	81.00
Cours individuel et chant uniquement accordé dans le cadre d'une dispense de formation musicale 1/2 Heure/semaine	108.90	105.00	103.20	99.00	201,90	189.00	192,30	180.00
COTISATION ANNUELLE en €								
Nature des cours	LAUNAGUETOIS				EXTERIEURS			
	Tarif plein				Tarif plein			
	2014 /2015	Proposition pour 2015/2016	2014 /2015	Proposition pour 2015/2016	2014 /2015	Proposition pour 2015/2016	2014 /2015	Proposition pour 2015/2016
Chorale enfant	GRATUIT				GRATUIT			
Chorale adultes 2 h/semaine	108.00	90.00			108.00	90.00		
Musique d'ensemble Gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instruments	36.00	50.00			36.00	50.00		

Tarif réduit : une réduction de 5 % est appliquée à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique) ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.

Les paiements trimestriels sur le compte famille (régie monétique) s'effectueront les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2015,
- de reconduire la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.
- D'adopter les modifications telles que présentées dans le document annexé.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces tarifs à compter du 1^{er} octobre 2015,
- De reconduire la gratuité pour la chorale d'enfants et la réduction de 5 % applicable à partir de la 2^{ème} inscription pour une même famille (2^{ème} par ordre chronologique), ainsi qu'à partir du 2^{ème} forfait pour une même personne.
- D'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de ce service municipal telles que présentées dans le document annexé.

Votée à l'unanimité.

6/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

6.1 – Création d'emplois au 1^{er} septembre 2015 suite à des avancements de grade :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée que pour traiter les évolutions de carrière de certains agents, suite à avancement de grade, il est nécessaire de créer les emplois suivants, à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Grade d'avancement	Nombre de Postes	Services
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe temps non complet 28h	2	Entretien des locaux communaux
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe temps complet	1	Cuisine centrale
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe temps complet	3	2 Services techniques 1 Cuisine satellite
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe temps complet	1	Ressources Humaines
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe temps complet	1	Centre de Loisirs sans hébergement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer les emplois décrits dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (T.BOUYSSOU)

6.2 – Création de 14 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015, pour les services scolaires (restauration et entretien des classes), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer 14 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, sur état d'heures, à compter du 1^{er} septembre 2015, pour les services scolaires (restauration et entretien des locaux), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 12 mois maximum.

Les agents techniques polyvalents nommés sur ces emplois assureront les renforts et remplacements ponctuels ou de longues durées nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires durant toute la période de classe.
La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – échelon 1 – échelle 3 – catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Considérant les besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer 14 emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2015 dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (T.BOUYSSOU)

6.3 – Création des emplois d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe pour les services d'animations municipaux au titre de l'année scolaire 2015-2016 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de créer les emplois d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, non titulaires, à temps non complet, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous pour les mercredis et les petites vacances scolaires de l'année 2015-2016 :

SERVICES D'ANIMATION	ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016	Nombre d'emplois
ALSH	Mercredi	17
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	12
ALAE	Temps inter - classe sur les groupes scolaires des maternelles et élémentaires à compter du 1 ^{er} Septembre 2015, le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances scolaires.	30
SERVICE JEUNES	Mercredi, samedi après-midi et soirées.	3
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	3

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Considérant les besoins des services municipaux d'animation durant l'année scolaire 2015/2016 (ALSH, ALAE et Service Jeunes),

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2015 de la Ville – chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (T.BOUYSSOU)

6.4 – Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs de la Ville au 1^{er} septembre 2015 :

Madame Aline FOLTRAN, Première adjointe, expose aux membres de l'assemblée que suite à des avancements de grades, des emplois ont été créés afin de nommer les agents dans leur nouvelle fonction.

Suite à l'avis favorable émis par le Comité Technique le 2 juillet 2015, il est proposé au Conseil municipal de supprimer du tableau des emplois de la Ville, à compter du 1^{er} septembre 2015, les emplois laissés vacants tels que détaillés ci-dessous :

Emplois à supprimer	Nombre de postes
Adjoint technique 1 ^{ère} classe temps non complet 28 h	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe temps complet	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe temps complet	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe temps complet	1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 79 et 80,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs communaux.

Votée à l'unanimité.

7/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Michel ROUGÉ

7.1 – Mise à jour du règlement de prêt de minibus municipal aux les associations locales :

Monsieur Thierry MORENO, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que pour aider les associations locales dans leurs déplacements, la Ville met à leur disposition deux minibus de 9 places.

Suite à un changement dans l'organisation interne de ce service aux associations de la commune, et afin d'être plus précis en ce qui concerne l'assurance du véhicule et les conséquences d'éventuels sinistres, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une nouvelle convention de prêt avec effet au 1^{er} septembre 2015 telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement de prêt de minibus municipal aux associations locales tel qu'annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Votée à l'unanimité.

7.2 - Convention avec la Gendarmerie – Mise à disposition d'un logement situé dans le parc de l'Hôtel de Ville :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les ressources immobilières de la Communauté de brigades de gendarmerie de Castelginest ne permettant pas d'héberger trois gendarmes adjoints volontaires actuellement affectés à cette unité, il est proposé de mettre à disposition de l'Etat-Gendarmerie un logement de type F4 de 70 m², cadastré AR section 129, sis 95 chemin des Combes à LAUNAGUET.

Cette occupation est prévue pour une durée de trois ans à compter du 6 juillet 2015 et jusqu'au 5 juillet 2018.

La présente location est consentie à titre gratuit, l'Etat-gendarmerie prenant à sa charge les frais afférents et habituels pour un « locataire ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'occupation précaire telle que jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation consentie à titre gratuit au profit de l'Etat dans les conditions visées ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'occupation précaire telle qu'annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation consentie à titre gratuit au profit de l'Etat dans les conditions visées ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

7.3 – Mise à jour du règlement des logements de fonction de la Ville :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que suite au déménagement de l'agent bénéficiaire du logement de fonction situé dans l'enceinte de l'hôtel de ville, Il a été décidé de ne pas réaffecter ce logement à un agent municipal. Une mise à jour du règlement intérieur des logements de fonction de la ville de Launaguet est donc nécessaire.

Il est proposé de supprimer dans l'article 3, le paragraphe « 3.3.1 Sujétions imposées au gardien de l'Hôtel de Ville et du parc attenant » et d'adopter le règlement municipal relatif aux logements de fonction tel que présenté en annexe.

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 2 juillet 2015,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement modifié des logements de fonction de la ville tel que présenté en annexe.

Votée à l'unanimité.

7.4 – Election d'un nouvel adjoint suite à une démission :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération du 5 avril 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 14 avril 2014 donnant délégation de fonction du maire à Madame Marie-Claude FARCY, 3^{ème} adjointe, déléguée pour toutes les affaires concernant l'information, la communication, les relations publiques et citoyennes, et la démocratie participative,

Vu la lettre de démission de la charge de 3^{ème} adjointe au maire de Madame Marie-Claude FARCY adressée à Monsieur le Préfet le 9 juin 2015, dont copie transmise à Monsieur le Maire, et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 juin 2015,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Marie-Claude FARCY par l'élection d'un nouvel adjoint au maire au scrutin uninominal à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux conseillers municipaux ont déposé leur candidature :

- Monsieur Tanguy THEBLINE
- Monsieur Georges DENEUVILLE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

A l'issue du dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15

- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Tanguy THEBLINE : 22 (vingt-deux)
- Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Georges DENEUVILLE : 07 (sept)

Monsieur Tanguy THEBLINE obtient la majorité absolue.

Monsieur le Maire proclame son élection à la fonction de 8^{ème} maire adjoint, délégué pour toutes les affaires concernant les nouvelles technologies de l'information, la communication, l'administration électronique, les relations publiques et citoyennes, et la démocratie participative.

Monsieur Tanguy THEBLINE sera également chargé du suivi des projets de renouvellements urbain, cœur de ville et valorisation des quartiers dans le cadre des compétences communautaires d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

7.5 – Mise à jour du tableau des Indemnités de fonction des Adjointes et Conseillers délégués :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2130-20 et suivants,

Vu la délibération du 22.04.2014 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjointes et des conseillers délégués,

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint : Monsieur Tanguy THEBLINE.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées à chacun des adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal que le nouvel adjoint, Monsieur Tanguy THEBLINE, perçoive les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire en charge de l'information, de la communication, des relations publiques et citoyennes et de la démocratie participative et que l'indemnité brute mensuelle soit au taux de 19,32 % de l'indice brut 1015.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que le nouvel adjoint Monsieur Tanguy THEBLINE, perçoive les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire en charge de l'information, de la communication, des relations publiques et citoyennes et de la démocratie participative,
- Que l'indemnité brute mensuelle soit au taux de 19,32 % de l'indice brut 1015.

Le tableau des indemnités de fonction des élus sera actualisé.

Votée à la majorité dont 23 POUR et 6 ABSTENTIONS [Richard LARGETEAU (Pouvoir à T.BOUYSSOU), Valérie RIVALLANT (Pouvoir à G.DENEUVILLE), Georges DENEUVILLE, Dominique PIUSSAN, Georges TRESCASES, Thierry BOUYSSOU].

7.6 – Mise à jour du tableau des commissions municipales :

Vu l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivité Territoriales prévoit que des commissions municipales, à caractère permanent, composées exclusivement de conseillers municipaux peuvent être constituées afin d'assurer l'instruction et le suivi des différents dossiers relevant de la compétence du Conseil Municipal. Le Maire est président de droit de toutes les commissions et les adjointes élus lors de séance du Conseil Municipal, pourront être nommés vice-président de ces commissions.

Afin d'assurer un fonctionnement cohérent et respectueux du principe de représentation proportionnelle, chaque conseiller pourra participer à 2 commissions au plus à l'exception des commissions finances et urbanisme.

Les élus minoritaires disposeront d'un siège par commission à l'exception des commissions « finances », « urbanisme et aménagement de l'espace », et « bâtiments, voirie et réseaux divers » où deux sièges leur ont été attribués.

Suite à la démission de Madame Marie-Claude FARCY de sa fonction d'adjointe, et à l'élection du nouvel adjoint Monsieur Tanguy THEBLINE, ainsi qu'à certains mouvements d'élus au sein des commissions, il est nécessaire d'apporter au tableau des commissions municipales les modifications suivantes :

Commission Bâtiments, voirie et réseaux divers :

Madame Marie-Claude FARCY, Conseillère municipale, devient membre
Monsieur Georges DENEUVILLE, Conseiller municipal, devient membre

Commission Information, communication, relations publiques et citoyennes :

Monsieur Tanguy THEBLINE, nouvel Adjoint au maire, devient vice-président
Monsieur Pascal AGULHON, Conseiller délégué, devient membre.

Ces nouvelles dispositions se substituent à celles existant précédemment.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier le tableau des commissions municipales permanentes comme détaillé ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel ROUGÉ

8.1 - Question orale de Monsieur Thierry BOUYSSOU, élu du groupe minoritaire :

« La centralité à Launaguet :

Le 17/06/2015, 12 étudiants ont présenté à la mairie leur enquête sur leur atelier-étude portant sur la centralité à Launaguet.

L'enquête a été réalisée sur la base de 108 launaguétois, plus 6 entretiens de personnes choisies par la mairie.

L'enquête a fourni de nombreux paramètres intéressants sur les habitudes des launaguétois pour ce qui est des centres commerciaux, activités sportives et culturelles, lieux préférés.

La conclusion de cette enquête a amené les étudiants à définir que la centralité à Launaguet reposait sur le grand terrain situé derrière La Poste. Et que cette "zone stratégique" devait être "épargnée par l'urbanisation" à outrance afin de rester "un refuge vert au milieu de la ville avec des moutons et des vaches", "un Central Park à Launaguet", "permettant de relier l'Espace François Mitterrand, la mairie et les espaces récréatifs de l'Hers".

Monsieur le maire, vous avez toujours défendu un BUN et une très forte urbanisation de Launaguet.

Que pensez-vous de l'étude de ces 12 étudiants venant de toute la France et étant par ailleurs agents du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et du Logement, qui vous suggèrent de conserver des espaces verts au cœur de notre village ?

Pour notre part, l'opposition se réjouit du bon sens de ces étudiants. Ont-ils une chance d'être mieux entendu que nous ? »

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a répondu oralement à la question orale ci-dessus.

8.2 - Question écrite posée par Monsieur Thierry BOUYSSOU, élu du groupe minoritaire :

A Launaguet, les parcelles des Jardins Familiaux ont été inaugurées il y a tout juste deux ans. J'ai eu récemment l'occasion de faire le tour des potagers avec Monsieur le maire et un représentant du bureau de l'association des jardins familiaux.

Au cours de la visite, nous avons pu admirer les potagers en pleine pousse mais écouter également les différents dysfonctionnements qui durent depuis sa création, sans revenir sur l'incompétence du maître d'œuvre :

1^{er} point : des arbres ont été laissés sur de nombreuses parcelles apportant de l'ombre et des racines. Ces parcelles inexploitable pour faire des potagers ont quand même été attribuées à des familles, qui n'ont pas attendu longtemps avant de voir que l'on ne pouvait rien y faire pousser dessus. Ces familles ont préféré abandonner leur parcelle et attendre que d'autres se libèrent.

2^{ème} point : un grand nombre de cuves d'eau de 600 litres sont percées et hors service. Le fournisseur dépêché sur place, a refusé de garantir son produit, considérant que les conditions d'installation avaient été désastreuses.

Qui a piloté ce chantier ? Quelle entreprise l'a réalisé ? Qui est responsable ? Qui doit payer ?

Les cuves sont également percées par le haut, en raison de raccords en laiton fixés sur les cuves plastiques. Au vu de ces défaillances, les jardiniers ne semblent plus vouloir de cuve à eau pour l'extension prévue des jardins familiaux.

Cette question écrite est d'une part dans l'intérêt des finances de la commune et d'autre part dans l'intérêt des adhérents de l'association des Jardins Familiaux. Ces derniers doivent bénéficier pleinement de ce qu'ils étaient en droit d'attendre en tenant compte d'un investissement de 346 000 € pour ce projet. Nous suggérons de faire un point exhaustif de tous les dysfonctionnements et de trouver une solution pérenne à chaque problème. Après, seulement, nous pourrions envisager de lancer la 2^{ème} tranche du projet.

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle c'était la Société SEBA qui était maître d'œuvre pour la réalisation de la 1^{ère} tranche des jardins familiaux. N'étant pas satisfait de ses prestations, un terme a été mis à notre collaboration.

Les arbres avaient été laissés dans un souci d'aménagement paysager. Lors des attributions, la parcelle sur laquelle se trouve le grand chêne a été expressément demandée par les personnes qui la détiennent.

Il apparaît que les arbres sur les parcelles posent problème parce que rien de pousse dessous. Une réflexion est menée pour savoir s'ils seront conservés ou pas.

Les cuves présentaient des dysfonctionnements dès le début. L'installation de ces équipements a été faite comme le préconisait le cahier des charges du maître d'œuvre. Plusieurs réunions avec le maître d'œuvre et le fournisseur de ces équipements n'ont pas permis de trouver une solution, chacun se rejetant la responsabilité des problèmes.

Avant le lancement de la 2^{ème} tranche un point sera fait avec tous les jardiniers sur les dysfonctionnements et les erreurs à ne pas refaire.

Monsieur André PUYO précise que pendant l'année de garantie trois cuves ont été changées. Les autres étaient hors garantie. Il a été entendu avec le président de l'association des jardiniers qu'il convenait d'attendre la 2^{ème} tranche du chantier pour changer les cuves défectueuses.

Monsieur Michel ROUGÉ suppose que tout cela sera vu en commission.

Monsieur André PUYO indique que ce sujet a déjà été abordé en commission et évoqué suite à l'AG de l'association des jardins familiaux. Une discussion sur le devenir des arbres sera tenue prochainement.

Monsieur Thierry BOUYSSOU rappelle que ces cuves peuvent recevoir 600 litres soit 600 kg. Si ces cuves reposent sur une rangée de parpaing, il est nécessaire de faire un plan stable et plat pour répartir le poids très important notamment au centre. Le choix des cuves est correct, c'est simplement le support. Les raccords doivent être en plastiques parce que les cuves sont en plastiques. On ne peut pas installer de raccords en laiton.

Monsieur Michel ROUGÉ rappelle que les cuves avaient été fournies avec des raccords plastiques qui avaient cassés. Ils avaient donc été remplacés par des raccords laitons. Le point sera fait avant le lancement de la 2^{ème} tranche.

Monsieur Eric FIORE précise qu'un arbre n'a pas qu'un impact négatif sur un potager ou un jardin. Il faut à la fois se préoccuper de la parcelle où est implanté l'arbre mais aussi du bienfait que peut avoir un arbre parce qu'il fait se développer du fait de sa présence des micros organismes sur les parcelles voisines. La personne qui détient la parcelle est fortement impactée, mais les parcelles un peu plus lointaines peuvent bénéficier de ses bienfaits.

Monsieur Thierry BOUYSSOU fait remarquer qu'un chêne dans un potager présente beaucoup d'inconvénients. Un arbre fruitier peut-être mais pas un chêne.

Monsieur Michel ROUGÉ souligne que trois parcelles sont impactées. L'une a déjà été réaffectée pour entreposer du matériel collectif.

INFORMATION

Présentation : Monsieur Gilles LACOMBE et Monsieur André PUYO

Le Plan Communal de Sauvegarde et Plan lode, actualisés, ont été présentés au Conseil Municipal.

Ces documents seront prochainement transmis à chaque Conseiller municipal. Compte tenu de leur caractère confidentiel, ils ne doivent pas être diffusés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.